


<p align="center"><b>Commune de FROGES</b></p> 	<p align="center"><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 novembre 2024</b></p> <p>Par convocation en date du 8/11/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 13 novembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 23  PRESENTS 16  VOTANTS 17  POUR : 17 CONTRE : 0  ABSTENTION : 0</p> <p><b>Délibération n° 53 /2024</b></p>	<p>Etaient présents : David LIOT, Virginie DUPOUX, Francesca NOLOT, Cécile GILET, Pilar GINET, Emmanuelle OLTRA, Arnaud RUCHE, Francis MARTINEZ, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Michel ROUX, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Philippe ORSET-BLANC</p> <p>Absents : Laure ANDREOLETY, François DI FORTI, Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Djamel BOULACEL, Mireille CEZIAN</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p><b>Création de 7 postes non permanents d'emploi – recensement communal</b></p>	
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29 et L2122.21,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,</p> <p>Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,</p> <p>Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipulant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, affectés à cette tâche et recrutés par les communes elles-mêmes, dans les conditions de rémunérations fixées par les conseils municipaux</p> <p>Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,</p> <p>Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,</p> <p>Considérant que le recensement de la population doit être effectué sur le territoire de la commune et doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025 au plus tard ;</p> <p>Considérant que la commune doit prendre en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations qui se déroulera en janvier et février 2025 ;</p> <p>Considérant que l'Insee versera une dotation à la Commune, pour un montant de .....</p> <p>Considérant que le découpage de la commune, selon les instructions de l'INSEE, fait apparaître 7 districts et que le recensement de la population nécessite 7 agents recenseurs dont la rémunération est fixée par la collectivité organisatrice,</p> <p>Il convient de créer sept emplois d'agents recenseurs afin de collecter entre .... Et .... logements et de fixer la rémunération nette de ces agents comme suit :</p>	

Intitulé	Coût
Feuille de logement	2,50€ brut par feuille de logement collectée
2 formations obligatoires (2 séances)	une base horaire égale au SMIC pour les temps de formation (sur la base de 6h) et de reconnaissance (sur la base de 4h)
Forfait déplacement / tournée de repérage	
Majoration si l'agent recenseur réalise au moins 99% des logements recensés de son district	100€

**Au vu des besoins du recensement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De créer** 7 postes non permanents d'adjoints administratifs territoriaux sur le motif d'accroissement temporaire d'activités,
- **De fixer** la rémunération des agents recenseurs comme ci-dessus,
- **De prévoir** l'inscription des dépenses correspondantes et de la dotation INSEE au budget primitif 2025 ;
- **De l'autoriser** à signer tout acte administratif précisant les modalités de mise en œuvre financière et juridique de l'opération de recensement

**Après en avoir débattu et avoir délibéré,** le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Décide** la création de sept postes à temps non complet d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population, pour la période allant du 2 janvier au 28 février 2025 inclus,
- **Fixe** comme déterminé ci-dessus la rémunération de ces agents,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 13/11/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux